

## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 08 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, vendredi 08 mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H.– Mme. DALLA MUTA M.– M. ALLARD M. – Mme. WIECZORECK C. – Mme. GOBBI P. – M. NORMANDIN F. – Mme. DIEU C. – M. ESCOTO D. – M. PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : M. BALARESQUE F. – Mme. HOSTEIN M. – Mme. LAMOUREUX E. – Mme. MARCEAU S. – M. DIEU S. –M. GIRARDON G. (Excusés)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M.WIECZORECK Claudine, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 MARS 2024.**

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur la séance du 08 mars 2024.

#### **Projet de la halle photovoltaïque :**

La halle qui fera office de lieu d'accueil pour d'éventuelles manifestations culturelles ou rassemblements festifs, pourra également être utilisée par les enseignants de l'école Antoine Jay.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 mars 2024.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

#### La CALI :

##### ▪ **Mobilités actives – Calivélo :**

La Cali a mis en place en 2023 une offre vélos afin de favoriser la mobilité des habitants du territoire.

Cette aide s'articule autour de trois axes :

- Aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos : 11 administrés ont bénéficié de cette aide.

- Un service de location longue durée de vélos à assistance électrique : 2 administrés ont bénéficié de ce service.
- Un service de vélos en libre-service : 3 445 personnes du territoire CALI sont inscrites à ce service.
- **Mise en place d'un service de conciergerie**  
Dès cet été, 165 militaires et leurs familles s'installeront dans le Libournais. Afin de les accueillir dans les meilleures conditions, un service de conciergerie dédié aux sapeurs-sauveteurs sera mis en place et servira de point d'entrée unique pour les nouveaux arrivants dans le but de les accompagner dans la recherche d'un logement, les procédures d'inscription dans les services publics locaux, la recherche d'emploi pour le conjoint....

### **2ème Conseil d'école du 04 mars 2024 :**

Ordre du jour :

#### I) Parcours de l'élève

- a) Fonctionnement des dispositifs d'aide mis en place pour l'élève et bilan intermédiaire
- b) Présentation des dispositifs de protection de l'enfance
- c) Bilan des évaluations nationales

#### II) Projet et vie de l'école

- a) Bilan intermédiaire des projets de classe et des actions communes de l'école
- b) Organisation des liaisons inter-cycles et inter-degrés, conseil école-collège

#### III) Fonctionnement de l'école

- a) Bilan intermédiaire sur la sécurité
- b) Bilan intermédiaire sur la coopérative
- c) Budgets municipaux
- d) Travaux

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une nouvelle délibération :

**D.2024-03-005 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2024-03-001 : SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT DE SORTIES SCOLAIRES**

**D.2024-03-002 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**D.2024-03-003 : PROJET DE CREATION D'UNE HALLE PHOTOVOLTAIQUE : PRET A USAGE ET SIGNATURE D'UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL A CONSTRUCTION**

**D.2024-03-004 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

**QUESTIONS DIVERSES**

### **SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT DE SEJOURS PEDAGOGIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Jean Aviotte de Guîtres sollicite une subvention pour l'organisation des séjours pédagogiques à l'intention des élèves de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.

32 élèves de Lagorce sont susceptibles de participer à ces voyages.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser une subvention de 750 €.

### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A accorder cette autorisation préalable de vote des crédits d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption ;
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées dans le tableau ci-dessous ;

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre /Opérations	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Limite des crédits avant vote du BP 2024 (max.25%)
200	Opérations	834 602,78 €	208 650,70 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	67 114,77 €	16 778,69 €
300	Opérations	40 446,44 €	10 111,61 €
600	Opérations	20 000,00 €	5 000,00 €

**PROJET DE CREATION D'UNE HALLE PHOTOVOLTAIQUE : PRET A USAGE ET SIGNATURE D'UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL A CONSTRUCTION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la présentation du projet d'implantation d'une halle photovoltaïque, par la Société « Watt&Co », lors de la réunion du 30 janvier dernier.

Cette société propose la construction d'une halle photovoltaïque composée de panneaux solaires fixés sur une structure métallique avec tous les équipements techniques associés.

Le projet de halle photovoltaïque se situerait sur la parcelle n° AD 490, près du stade et permettrait de valoriser ce foncier par la mise en place d'un projet créateur de plus-value économique, environnementale et sociale.

Monsieur le Maire présente le projet de prêt à usage et de promesse synallagmatique de bail à construction qu'il convient de passer avec cette société pour la bonne continuité du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de bail, joint à la présente délibération et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la promesse de bail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail,
- Autorise la société « Watt&Co », à implanter une halle photovoltaïque sur le sol de la commune de Lagorce,
- Donne mandat à la société « Watt&Co », de signer, renseigner, solliciter et déposer au nom de la Commune de Lagorce : documents, contrats, actes et formalités nécessaires à la bonne réalisation du projet de bâtiment photovoltaïque, objet de la promesse de bail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de création de la halle photovoltaïque.

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

La commune de Lagorce propose de créer sur son territoire, une maison d'assistantes maternelles afin d'élargir et de diversifier les services proposés à la population dans le domaine de la parentalité sur le territoire du Libournais.

Cette MAM accueillera 3 assistantes maternelles et 12 enfants.

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour développer l'accueil et les modes de garde petite enfance sur le territoire du Nord Libournais ;

Considérant les possibilités de financement offertes par la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) au titre du développement de ses communes membres ;

Considérant que le coût total estimatif des travaux pour ce projet s'élève à 308 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- **CALI:**           **61 600,00 €**
- MSA :            10 000,00 €
- CAF :            158 400,00 €
- Commune :    78 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais un financement pour la création d'une maison d'assistantes maternelles conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de **61 600 euros** ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)**

Le Conseil Municipal de Lagorce,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- **ET PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation

relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Domaine du Maine Pommier :**

Ouverture d'une enquête publique conjointe, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Lagorce et du permis de construire du Hameau Vert, qui se déroulera du 8 mars au 8 avril 2024 inclus.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre préalablement ouvert, sont tenus à la disposition du public :

- A la mairie de Lagorce, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi : 14h-18h ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais, siège de l'enquête, 42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

### **Maison d'assistantes maternelles :**

La réalisation de la partie gros œuvre se poursuit avec l'élévation des murs.  
Une visite du chantier, par le Conseil Municipal est prévue le samedi 13 avril.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 05 avril 2024.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,